



**Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau
Oriental**

Projet mixte d'aménagement du Muhlbach

Eschentzwiller et Habsheim

Indice	Date	Réalisé par	Observations	
A	02/06/2023	Pauline SCHNEIDER	Version initiale	
			N° d'Opération	N° Pièce
		Vu et vérifié par La Directrice, Olivia GHAZARIAN	2021/2438	1

Extrait de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale – Cerfa 14734*03

3. Catégories applicables du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant au projet

	N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie
<i>Bassin de rétention d'Eschentzwiller</i>	21. Barrages [...] destinés à retenir les eaux ou à les stocker f) Ouvrages [...] en vue de prévenir les inondations [...]	Ouvrage classé C selon l'article R214-112 du Code de l'environnement.
	IOTA – rubrique 3.2.6.0	Ouvrages classés ouvrage hydraulique (car $V > 50\,000\text{ m}^3$) – Article R 562-18 du Code de l'environnement.
	IOTA – rubrique 3.2.3.0	Ouvrages soumis à autorisation IOTA au titre de la loi sur l'eau (surface en eau supérieure à 3 ha – rubrique 3.2.3.0)
<i>Bassin de rétention de Habsheim</i>	21. Barrages [...] destinés à retenir les eaux ou à les stocker f) Ouvrages [...] en vue de prévenir les inondations [...]	Ouvrage classé C selon l'article R214-112 du Code de l'environnement.
	IOTA – rubrique 3.2.6.0	Ouvrages classés ouvrage hydraulique (car $V > 50\,000\text{ m}^3$) – Article R 562-18 du Code de l'environnement.
	IOTA – rubrique 3.2.3.0	Ouvrages soumis à autorisation IOTA au titre de la loi sur l'eau (surface en eau supérieure à 3 ha – rubrique 3.2.3.0)
<i>Renaturation du Muhlbach sur 1.6km</i>	IOTA – rubrique 3.1.2.0	Travaux soumis à autorisation IOTA au titre de la loi sur l'eau – rubrique 3.1.2.0 (changement du projet en travers du cours d'eau sur une distance supérieure à 100 m)

4.1 Catégories applicables du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant au projet

Il s'agit d'un projet d'aménagement mixte qui traite à la fois de la problématique inondation et a pour ambition d'améliorer la qualité écologique du cours d'eau.

Il consiste en l'aménagement de deux ouvrages de ralentissement dynamique des crues pour la protection contre les inondations des communes de Eschentzwiller et Habsheim. Ces ouvrages sont constitués d'un remblai en travers l'écoulement ainsi qu'un ouvrage de régulation/vidange du débit pour créer une zone de stockage à l'amont et ainsi protéger les habitations des communes d'Eschentzwiller et de Habsheim.

Il consiste également en la renaturation de 1,6 km du cours d'eau. Ces travaux consistent à travailler en déblais afin de redonner au cours d'eau des dimensions adéquates lui permettant d'assurer le transport de ses sédiments et de diversifier les faciès d'écoulement. Le fond du lit sera creusé pour retrouver de la section et les berges seront adoucies. Elles seront ensuite végétalisées afin de limiter la prolifération des roseaux qui contribue au phénomène d'envasement.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet permettra de protéger des inondations les communes d'Eschentzwiller et Habsheim, situées en aval mai aussi d'améliorer la qualité environnementale du cours d'eau. Voir Annexe 8 pour le détail.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Pour les bassins de rétention - protection inondation :

Les travaux consisteront à terrasser un remblai de 4m de large en crête avec des talus de 2,5/1 (H/V), en travers de l'écoulement afin de permettre un stockage des eaux de pluies. A son point le plus haut, le remblai aura une hauteur de 4 m pour le bassin d'Eschentzwiller et de 2 m pour le bassin de Habsheim. Le projet prévoit également la mise en place d'un ouvrage de régulation/vidange, situé au niveau du Muhlbach afin de permettre la régulation du débit sortant des bassins et la vidange de ceux-ci. Les ouvrages posséderont également un déversoir de sécurité qui permettra d'assurer l'intégrité du remblai dans le cas d'une crue supérieure à la crue de référence.

Pour la renaturation du Muhlbach :

Les travaux consisteront à redonner au cours d'eau un gabarit adéquate et une ripisylve de qualité adaptée au milieu. Les travaux consisteront simplement à un travail de déblais remblais avec un potentiel export de matériaux.

4.3.1 Dans sa phase d'exploitation

En ce qui concerne les bassins de rétention, leur fonctionnement normal seront :

- Lors de crues éventuelles, la zone de rétention est mise en eau et le débit en aval est contrôlé. Le contrôle du débit est assuré par des vannes dont l'ouverture ne doit pas varier lors de la mise en eau.

La mise en eau de ces zones sera de moins de 48 h, et uniquement en cas de fortes pluies.

Des visites d'entretien sont également prévues :

- régulièrement pour contrôler les affaissements éventuels de la digue, et le fonctionnement du mécanisme de la vanne ;
- une fois par an, pour faucher l'emprise des talus et éviter le développement de végétaux

En ce qui concerne la renaturation du Muhlbach, celui-ci devra faire l'objet d'un entretien régulier pour assurer la pérennité de la ripisylve et surveiller son envasement.

4.4 A quelles procédures administratives d'autorisation le projet a – t-il été ou sera-t-il soumis ?

Le projet sera soumis à autorisation environnementale dans le cadre de la loi sur l'eau.

Il fera également l'objet d'une étude de danger.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération – préciser les unités de mesure utilisées

	Grandeurs caractéristiques	Valeurs
<i>Bassin de rétention d'Eschentzwiller</i>	Hauteur max du remblai	4 m
	Longueur du remblai	330 m
	Volume maximal potentiel de stockage	103 000 m ³
	Surface maximale en eau	5 Ha
<i>Bassin de rétention de Habsheim</i>	Hauteur max du remblai	2 m
	Longueur du remblai	1,2 km
	Volume maximal potentiel de stockage	105 500 m ³
	Surface maximale en eau	22,6 Ha
<i>Renaturation du Muhlbach sur 1.6km</i>	Linéaire renaturé	1,6 km

